



POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA LOI SUR LA « PRÉFÉRENCE NATIONALE LIGHT »

Le 16 décembre dernier, le Parlement fédéral a adopté une modification de la loi fédérale sur les étrangers qui concerne la « gestion de l'immigration et [l']amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes ». La nouvelle norme légale – aussi appelée « préférence nationale light » – prévoit que les employeurs aient l'obligation de convoquer aux entretiens d'embauche les personnes à la recherche d'un emploi dont le profil professionnel correspond aux exigences et qui sont inscrites auprès du service public de l'emploi. Cette règle ne concerne toutefois que les groupes professionnels, les secteurs d'activité et les régions économiques qui enregistrent un « taux de chômage supérieur à la moyenne » (art. 21a al. 2). Par ailleurs, les cantons peuvent proposer au Conseil fédéral des mesures supplémentaires permettant de lutter contre les difficultés particulières liées au travail transfrontalier (art. 21a al. 8).

Le problème de cette loi est qu'elle ne définit pas le taux de chômage à partir duquel le Conseil fédéral activera la préférence nationale light : « supérieur à la moyenne » est une indication trop vague. La loi ne précise pas si la « moyenne » se réfère au taux de chômage général ou seulement à celui des différentes régions, des différents secteurs d'activité ou des différents groupes professionnels. Tous ces « détails » doivent être clarifiés dans une ordonnance du Conseil fédéral.

Il va sans dire que les lobbys économiques – qui considèrent cette loi comme une « bureaucratisation » excessive du marché du travail – vont tout mettre en œuvre pour que les critères définissant un taux de chômage « supérieur à la moyenne » soient aussi restrictifs que possible, ce qui compliquerait la mise en œuvre des mesures prévues. Il existe donc un risque bien réel que la loi ne soit jamais appliquée et ne puisse jamais déployer son effet positif pour/sur les chômeurs inscrits auprès du service de l'emploi !

Le Parti socialiste s'engage – par l'intermédiaire de son groupe parlementaire à l'Assemblée fédérale et, si nécessaire, par des pétitions, des manifestations et d'autres instruments politiques – pour que la future ordonnance de mise en œuvre de la loi sur la préférence nationale light soit réellement efficace et aide les personnes à la recherche d'un emploi à trouver de l'embauche et permette de lutter de façon sensible contre les problèmes liés au travail dans les régions frontalières.

Le PS s'engage en particulier pour que les critères qui permettent l'activation de la préférence nationale light ne soient pas restrictifs.